



Contribution de FNE Haute-Savoie à l'enquête publique sur le SCoT arrêté Fier -Aravis

Le projet de SCoT Fier – Aravis arrêté le 28 août 2019 appelle tout d'abord de la part de FNE Haute-Savoie un certain nombre de remarques d'ordre général.

Le SCoT opposable est entré en révision moins de 4 ans après son approbation, ce qui peut apparaître comme un délai un peu court. Mais les motifs exposés pour justifier la prescription de la révision apparaissent comme convaincants, tout particulièrement la volonté exprimée de traduire dans le SCoT le projet de territoire de la CCVT de 2015.

En revanche, FNE Haute-Savoie est beaucoup plus dubitative sur le parti adopté de proposer un « **SCoT à 10 ans** ». En effet, le projet de SCoT arrêté ne va pas au-delà de la limite temporelle fixée par le SCoT opposable (2030). Certes, on peut comprendre la prudence manifestée par les élus dans le contexte d'une intercommunalité susceptible d'évoluer dans les prochaines décennies, à l'échelle du grand Bassin annécien. Mais en même temps, force est de constater – compte tenu de la nature des projets d'aménagement envisagés en matière touristique – que le pas de temps choisi n'est certainement pas le bon, si l'on veut vraiment **prendre en compte toutes les conséquences du changement climatique et notamment l'évolution prévisible de l'enneigement**. Du fait de l'introduction dans la révision d'un nombre conséquent d'UTNs (au nombre de 8 + 2 projets complémentaires), il nous aurait semblé souhaitable d'envisager un SCoT pour une durée minimum de 15 à 20 ans.

Une deuxième réserve – encore plus prononcée que la précédente – tient à la manière dont sont présentés les projets UTNs. Au vu des textes en vigueur, nous réaffirmons qu'un dossier UTN, que ce soit en procédure individualisée ou dans un SCoT, doit fournir « les mêmes éléments d'évaluation » sur les plans « environnement » et « opportunité et équilibre économique ». Certes nous comprenons parfaitement que le SCoT n'offre pas le même degré de précision sur les projets et passe par des modalités de présentation allégées, mais nous considérons comme indispensable une information minimale pour apprécier, d'une part les enjeux environnementaux, au niveau de CHAQUE projet, et d'autre part la viabilité économique de CHACUNE des UTNs proposées.

Nous considérons que les documents proposés par la CCVT demeurent nettement en deçà de l'information minimale indispensable. **En matière d'évaluation environnementale**, il n'y a manifestement pas eu d'investigation poussée sur le terrain,

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



ce qui explique pour chaque projet un rendu beaucoup trop succinct issu de données essentiellement bibliographiques et la **quasi absence de développements sur les impacts cumulés des projets**. A titre d'exemple, nous mentionnerons le cas du Plateau de Beauregard, site Natura 2000, pour lequel il manque à la fois un état initial environnemental robuste et un bilan des effets cumulés des deux projets : ascenseur valléen (UTNs N°8) et liaison Beauregard / Croix Fry (projet complémentaire A).

L'E.I.E. semble même ignorer complètement certains projets comme le contournement ouest de la ville de Thônes ou encore l'aménagement de La Mottaz sur la commune du Grand Bornand (projet complémentaire B).

Plus globalement, l'état actuel du dossier ne permet pas d'être assuré que les secteurs destinés à être aménagés ne comportent pas d'**espèces protégées ou emblématiques**, comme le tétras lyre (possiblement impacté par des projets touristiques localisés au contact de boisements ou de prairies d'altitude).

S'agissant des espèces protégées, nous ne saurions trop conseiller aux concepteurs du SCoT de prendre connaissance du tout récent arrêt du Tribunal Administratif de Grenoble (délibéré après l'audience du 29 octobre 2019) concernant l'annulation de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 autorisant la société Grand Massif à procéder à l'aménagement de la combe de Coulouvrier (commune de Samoens). Entre autres motifs d'annulation, le juge administratif a retenu qu' « *il n'existe aucune raison impérative d'intérêt public majeur justifiant l'autorisation de destruction d'espèces protégées* ».

La **séquence Eviter Réduire Compenser (ERC)** n'est pas prise en compte de manière correcte par le projet de SCoT révisé qui occulte de manière quasiment systématique le premier temps de l'analyse, celui de la recherche de l'évitement, en contradiction avec les dispositions relatives aux SCoT prévues à l'article R141-2 du code de l'urbanisme. **Les 8 UTNs ne font l'objet d'aucune mesure ERC.**

De la même manière, **au plan économique**, compte tenu du poids des investissements envisagés, il faudrait pouvoir s'assurer de l'équilibre économique des projets et globalement de leur impact sur l'économie générale du SCoT. Ce que ne permet pas vraiment le niveau des documents produits.

+++++

Le présent avis a été construit en suivant le déroulé des six chapitres qui composent le DOO du SCoT arrêté.

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



■ La question de la consommation foncière dédiée à l'habitat

Le maintien de l'équilibre entre l'aménagement et les espaces agricoles et naturels est le premier des six axes stratégiques retenus par le projet de territoire de la CCVT en 2015. Le SCoT en révision confirme cette volonté en affichant un objectif de consommation en extension diminué de 60 ha.

FNE Haute-Savoie enregistre positivement cette évolution mais considère néanmoins que **le niveau de consommation envisagé reste trop élevé** (urbanisation – principalement en extension de l'enveloppe urbaine – de près de 118 ha). Globalement, le territoire de la CCVT a affiché au cours des 5 dernières années un taux de croissance démographique annuel de 0,9% nourri davantage par l'excédent naturel que par le solde migratoire. Il est donc soumis à une pression démographique moindre que celle observée dans beaucoup d'autres territoires du département. Cette situation qui aurait pu être perçue comme une chance semble au contraire avoir été considérée comme un handicap par les concepteurs du SCoT en révision qui ont choisi de maintenir l'hypothèse de trajectoire démographique du SCoT opposable (+ 1,2% par an), générant ainsi une forte augmentation du rythme de production des logements neufs d'ici 2030 : 1240 pour assurer le maintien de la population – ce qui est recevable –, 1643 pour assurer l'accueil de nouveaux ménages – ce qui nous interroge davantage –. Nous voyons là un risque de créer de nouveaux déséquilibres au bénéfice des résidences secondaires dont il faudrait pourtant réduire la part dans l'ensemble des opérations de construction, au regard de l'objectif de limitation de l'augmentation du nombre de lits froids. Ce n'est manifestement pas le parti adopté pour la révision du SCoT qui opte pour une majoration de +30 % au titre des résidences secondaires dans les stations.

Nous regrettons également de constater qu'en l'état actuel, le SCoT arrêté n'encourage pas suffisamment les efforts de densification qui sont demandés aux communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. L'autorité environnementale en fait d'ailleurs la remarque : « *De plus, les densités de logements collectifs (40 logements à l'hectare à Thônes et dans les pôles secondaires, 25 à 30 pour les autres pôles) annoncées dans le DOO paraissent faibles au regard des opérations réalisées récemment* » (avis délibéré de la MRAE p 13).

Enfin nous souhaitons attirer l'attention sur la nécessité d'inscrire dans le temps la consommation des potentialités d'urbanisation. L'observation des PLU en cours d'élaboration ou de révision montre que nous ne sommes pas très loin d'atteindre les limites des enveloppes urbaines qui doivent être considérées comme intangibles, sauf à

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



remettre complètement en cause l'objectif affiché d'équilibre entre l'aménagement et les espaces agricoles et naturels. La préoccupation de maintenir des capacités d'accueil au-delà de 2030 devrait donc être clairement intégrée dans le SCoT révisé.

■ Les activités économiques, artisanales et commerciales

FNE Haute-Savoie a tout à fait conscience de l'importance de la question des zones d'activités, puisque celles-ci concentrent le ¼ des emplois proposés sur le territoire.

L'héritage des politiques d'aménagement passées est loin d'être satisfaisant : l'insuffisance de la vision intercommunale - que l'on retrouve à maints endroits dans le département - a entraîné une multiplication des zones d'activités (au nombre de 31) souvent très proches les unes des autres (carte p 29 du DOO), sur des surfaces modestes (très majoritairement inférieures à 5 ha) et sans envisager réellement les possibilités de mutualisation.

Le SCoT opposable en offrant la possibilité de réserves foncières de 2 ha par commune n'a pas permis de corriger cette tendance négative et a pesé sur l'élaboration de certains PLU.

A contrario, le SCoT arrêté marque **de très réels progrès** : coup de frein à la consommation de l'espace dédié aux extensions des zones d'activités (de 40 à 12 ha) ; priorité accordée à l'optimisation de l'existant ; hiérarchisation des zones (structurantes et secondaires) ; intention de prise en compte de l'objectif de qualité paysagère et environnementale ; concentration de l'activité commerciale dans les polarités.

Un regret cependant : dans la réponse aux besoins estimés, l'absence d'intégration du potentiel foncier au sein des ZA existantes, que l'EIE, estime pourtant entre 8,5 et 7,1 ha. (évaluation que l'Autorité Environnementale considère d'ailleurs comme sous estimée).

Compte tenu de l'abandon du projet d'extension de la zone d'activité des Iles à La Balme-de-Thuy suite à l'avis défavorable de la CDNPS, et sous réserve d'une mise en œuvre satisfaisante de la séquence Éviter – Réduire – Compenser dans l'opération d'extension de 4,3 ha de la zone d'activité du Vernay à Alex (intersection de la zone humide « Le Pont Nord - Les Lovins Est »), ainsi que de la prise en compte de la zone humide « Les Poches Sud-Est - Pré Chamot » et de la ZNIEFF de type II « Chaîne des Aravis » intersectées par l'extension de 1,61 ha de l'espace économique secondaire des Potais situé sur le territoire de la commune du Grand Bornand, **FNE Haute-Savoie, se prononce favorablement sur le volet activités économiques du SCoT arrêté.**

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



■ Le changement de dimension touristique et ses impacts

La thématique du tourisme est au cœur du processus de révision du SCoT et il apparaît clairement qu'en matière de développement touristique, la CCVT a décidé de **changer radicalement de paradigme** : l'objectif d'un développement équilibré du tourisme affirmé dans le SCoT de 2011 a laissé place à une stratégie qui vise aujourd'hui explicitement la clientèle internationale avec l'adoption des standards correspondants. Le modèle de développement touristique adopté est celui des stations d'altitude de Savoie appliqué ici à des domaines skiables étagés entre 930 M et 2480 M d'altitude. Pour FNE Haute-Savoie, il n'est pas admissible que ce modèle ait été considéré comme l'unique perspective d'évolution. D'autres scénarios auraient dû être envisagés et comparés, notamment au regard des critères environnementaux, et dans la perspective de conforter l'identité propre à chacune des stations :

- « *Créée en 1926, **La Clusaz** est une station de sports d'hiver et d'été marquée par le caractère authentique de son village. Son cadre naturel est celui d'une station de moyenne montagne.* » (Diagnostic et état initial de l'environnement p 214). « *En référence à d'autres domaines faciles comme Samoëns/Morillon ou très techniques comme Val Thorens, on voit que le domaine se situe sur une offre intermédiaire susceptible de satisfaire **une clientèle large, familiale comme sportive.***» (Ib. p 218)

- A **Manigod**, « *70 % des forfaits vendus sur la commune concernent uniquement le domaine de Manigod. Il s'agit d'une **clientèle familiale** qui recherche un petit domaine relativement facile et peu élevé.* » (Ib. p 215)

- Au **Grand-Bornand**, « *le domaine est homogène : l'ensemble des secteurs proposent toutes les gammes de difficultés à l'exception du Lachat, réservé aux bons skieurs. En référence à d'autres domaines faciles comme à Samoëns/Morillon ou plus technique comme à Val-Thorens, on voit que le domaine se situe sur **une offre intermédiaire à facile (bleue, rouge)*** » (Ib. p 234).

La réalisation de la liaison inter-stations entre Le Grand-Bornand et La Clusaz par le Danay – UTNs N°4 – autoriserait le concept et la marque de « Grand Domaine Aravis » et viendrait justifier la proposition des deux projets de complexes touristiques des Chenons (La Clusaz) et de La Joyère (Le Grand-Bornand) – UTNs N° 1 et 2 – Elle constitue le cœur du projet touristique nouveau porté par la CCVT.

Pourtant avec leurs 70000 lits, les stations des Aravis constituent déjà un ensemble qui les place parmi les « Grands » du ski alpin en France et en Europe. Le diagnostic

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



touristique établi par la CCVT en fait le constat : « *Cette capacité d'accueil touristique positionne la CCVT parmi les grands sites touristiques des Alpes...* » (Diagnostic et état initial de l'environnement p 293). Par ailleurs, le SCoT en vigueur s'inscrit déjà dans une perspective de développement (création de 5250 lits touristiques à l'échéance de 2030). En l'état, les stations des Aravis affichent des résultats financiers très convenables. Le rapport présenté par la DDT à la séance de la CDPENAF du 13-11-2019 en fait le constat : « *Le contexte financier des stations des Aravis (...) est aujourd'hui sain, puisque toutes atteignent le grand équilibre (les recettes couvrant les charges et les investissements)* – p 12/19.

Dans ce contexte, le besoin estimé dans le cadre de la révision de 9330 lits touristiques mérite certainement d'être interrogé. Il est probablement exagéré et ne tient que par une évaluation très pessimiste de l'érosion des lits marchands tenus par des hébergeurs professionnels et par une assimilation beaucoup trop systématique du parc des lits diffus à des lits froids.

L'augmentation prévue de 9000 lits (6000 dans les enveloppes actuelles des PLU et 3000 dans les deux premières UTNs) et les extensions envisagées du domaine skiable représentent donc à nos yeux un pari particulièrement hasardeux – tant au plan économique qu'au plan environnemental – et **une sorte de fuite en avant dans le contexte du changement climatique accéléré**. Une analyse précise du potentiel de réhabilitation de l'immobilier touristique marchand aurait pu déboucher sur un tout autre scénario autour de l'objectif de relancer les performances commerciales de l'existant.

Notons par ailleurs que la question de **la reconquête des « lits froids »** qui aurait dû être une préoccupation majeure de la révision n'est abordée que de manière marginale par le biais de l'UTNs N°3.

Le choix de proposer des **projets touristiques tournés principalement vers l'hiver** nous semble d'autant plus paradoxal que les Aravis présentent à nos yeux tous les atouts nécessaires pour procéder à une diversification de l'offre touristique toutes saisons.

Il serait injuste de reprocher aux concepteurs du SCoT révisé de ne pas prendre en compte **l'impact du changement climatique**. Il semble même que c'est la prise de conscience de l'ampleur et de l'urgence de ce phénomène qui ait déclenché l'ouverture d'une réflexion sur un nouveau projet touristique largement en rupture avec le précédent. Mais il nous semble que les conclusions tirées ne sont pas les bonnes. Elles restent dans la logique des plans neige des années 60 - 70. Le projet de SCoT révisé pense répondre au défi climatique en offrant une nouvelle « garantie neige » par la

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



création de retenues collinaires et par un réseau d'enneigement artificiel. Outre qu'il s'agit là d'**une vision à très court terme**, force est de constater que la réponse posée ne va pas du tout dans le sens d'un aménagement durable d'un territoire de moyenne montagne.

La pression sur la ressource en eau générée par l'addition des différents projets semble considérable. En l'absence d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle de l'intercommunalité, il ne nous paraît pas que le SCoT en révision apporte vraiment la démonstration d'une adéquation entre la ressource qui pourrait être disponible à l'avenir et l'ensemble des projets de développement urbain et touristique envisagés. Ce doute est partagé par le Comité de Massif qui a assorti son avis favorable au projet de SCoT à la condition expresse de la levée d'une réserve concernant « l'analyse des besoins en eau potable générés notamment par l'accueil de nouveaux habitants et l'augmentation des capacités d'hébergement touristique ». L'autorité environnementale tire quant à elle de cette même interrogation la recommandation suivante : « construire un diagnostic approfondi sur la gestion quantitative de l'eau sur une période annuelle complète dans le but de réinterroger si nécessaire certains projets touristiques qui en l'état n'apparaissent pas compatibles avec une gestion durable de la ressource en eau » (avis délibéré de la MRAE p 23)

L'impact paysager global des projets d'aménagement de sites encore vierges est probablement nettement sous-estimé. Le SCoT révisé autorise l'installation de plusieurs Km de liaisons câblées qui ne sont pas vraiment quantifiées et qui généreront de lourdes conséquences environnementales : contraintes supplémentaires pour les déplacements de l'avifaune, ruptures dans le continuum forestier (voir tout particulièrement le cas de la montagne du Danay), fragmentation et banalisation des paysages. De même on ne peut que regretter de ne pas pouvoir disposer d'un bilan cumulé des nombreux défrichements à opérer.

Enfin, il nous paraît nécessaire de réfléchir au **devenir des équipements mécaniques** envisagés à des altitudes assez modestes au-delà de la durée de vie du SCoT et à l'horizon des prochaines décennies, lorsque les conditions d'enneigement deviendront encore plus compliquées. FNE Haute-Savoie s'inquiète des conséquences des nouvelles artificialisations qu'implique la réalisation des projets présentés, des impacts de certaines constructions et des défrichements sur les paysages, et plus globalement d'une tendance à la mécanisation de la montagne que de nombreux massifs connaissent depuis longtemps mais à laquelle les Aravis avaient en grande partie échappé grâce au souci prioritaire de préservation manifestée jusqu'à ce jour par les élus (voir ordonnancement des axes stratégiques dans le SCoT de 2011). FNE Haute-Savoie regrette d'avoir à

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



constater une certaine inflexion dans le discours de la CCVT : en effet on voit poindre une tendance à la minimisation, ou tout au moins à une certaine relativisation des incidences des aménagements des pistes de ski et liaisons câblées, au prétexte qu'ils s'inscriraient dans le paysage «communément admis» des domaines skiables et participeraient de l'identité même des espaces de montagne !

■ La question des mobilités

La question des mobilités et de la connectivité du territoire est abordée de manière pertinente dans le PADD arrêté et FNE Haute-Savoie se reconnaît parfaitement dans les trois objectifs dédiés à cette question (objectifs 15, 20 et 21).

Mais il s'agit là de bonnes intentions qui ne s'accompagnent pas nécessairement du volontarisme opérationnel correspondant.

FNE Haute-Savoie considère tout particulièrement que la proposition de réponse qui est au cœur du chapitre 4 du DOO n'est en l'état ni convaincante, ni réaliste (voir notre analyse de l'UTNs N°8 « ascenseur valléen entre Thônes et le Plateau de Beauregard » dans la revue des UTNs du document annexe à cet avis). **En aucun cas, elle ne saurait constituer une réponse au surcroît de trafic provoqué par l'augmentation du nombre des résidents, le fort accroissement des lits touristiques et la poursuite de la construction des résidences secondaires.**

En revanche les orientations et recommandations formulées dans ce chapitre du DOO apparaissent comme tout à fait intéressantes, notamment celles qui concernent la mise en place d'une offre de transports collectifs hiérarchisée, le développement d'un réseau de mobilité douce continu et sécurisé ou encore la perspective d'implantation d'aires de covoiturage ou de parkings relais sur des secteurs stratégiques du territoire. Le souhait de FNE Haute-Savoie serait de voir un certain nombre des recommandations formulées (simples intentions sans portée juridique) converties en orientations qui s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Le DOO semble également ouvrir la perspective d'une poursuite de réflexion dans le cadre élargi du bassin annécien, avec les autorités compétentes en matière de transport. FNE Haute-Savoie considère que cette perspective est effectivement nécessaire pour parvenir à mettre en œuvre sur le territoire de la CCVT les solutions de mobilités les plus adaptées.

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



■ La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers était plutôt bien assurée dans le SCoT de 2011. La révision de 2019 apporte quelques avancées modestes, essentiellement la réduction de 90 ha de consommation d'espace (60 pour l'urbanisation, 30 pour les zones économiques). Elle provoque surtout de nouvelles inquiétudes.

Plusieurs projets d'UTNs traversent ou jouxtent des ZNIEFF et des zones Natura 2000. Les évaluations environnementales accompagnant les différents projets sont souvent succinctes et laissent planer de forts doutes quant à leurs impacts sur les milieux naturels dans un contexte de changement climatique accéléré. Des sites encore vierges représentant parfois des milieux rares et précieux sont promis à l'aménagement.

En conclusion, pour FNE Haute-Savoie, le projet de SCoT Fier Aravis révisé apporte **quelques évolutions bénéfiques** en matière de consommation d'espace, même si l'objectif annoncé en matière de construction de logements nous paraît un peu surdimensionné. La question des activités économiques est traitée avec pertinence et le SCoT révisé ouvre un certain nombre de perspectives prometteuses sur la question des mobilités, qu'il faudra bien évidemment concrétiser dans la décennie à venir.

Mais la révision est très largement grevée par le volet tourisme qui nous paraît répondre à un pari particulièrement hasardeux et lourd de conséquences en matière environnementale. Les UTNs absentes du SCoT 2011 connaissent un développement inflationniste dans le nouveau projet arrêté. Certaines d'entre elles sont absolument antinomiques d'une adaptation au changement climatique et entraîneraient si elles étaient mises en œuvre de forts impacts sur les espaces agricoles, les paysages et les milieux naturels.

De plus, l'exposé des projets ne fournit pas les données économiques suffisantes pour apprécier leur faisabilité et leur cohérence avec l'économie même du territoire.

Compte tenu de l'inscription au SCoT révisé de ces UTNs qu'elle considère comme particulièrement problématiques, FNE Haute-Savoie émet **un avis défavorable à l'exécution du SCoT en l'état**. Elle souhaite que les conclusions de l'enquête publique puissent inciter le conseil communautaire à reconsidérer en profondeur le volet touristique du SCoT arrêté et à le faire évoluer vers un projet d'aménagement

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie



réellement durable, respectueux de la nature et des structures paysagères qui composent le territoire, et constituant une vraie réponse au défi climatique.

Pour F.N.E. Haute-Savoie, l'administrateur référent
des dossiers d'aménagement et d'urbanisme,

Jean-François Arragain

1 document en annexe : une revue des 8 UTNs et des projets complémentaires avec pour chacun l'avis de FNE Haute-Savoie

France Nature Environnement Haute-Savoie

Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement

84 route du Viéran - PAE de Pré-Mairy - Pringy - 74370 ANNECY - 09 72 52 33 68 - haute-savoie@fne-aura.org

www.fne-aura.org/haute-savoie